



Procuration et comptes à rendre

Par **papylor**, le **18/02/2014** à **18:48**

Bonjour,

Ma soeur avait une procuration et pouvait gérer tous les avoirs financiers de ma mère (compte courant, comptes de dépôt, assurance-vie, etc...). Ma mère étant décédée, doit-elle rendre des comptes à la fratrie sur la gestion antérieure au décès?

Puis-je donc lui demander les extraits bancaires et tous documents se rapportant à sa gestion?

Si elle refuse de me montrer les documents demandés, que puis-je faire?

Merci pour votre réponse.

Papylor